

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/194 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE SOUTIEN AUX ACTIVITES DE L'ASSOCIATION CENTRE MEDITERRANEEN DE LA PHOTOGRAPHIE (E VILLE DI PETRABUGNU) POUR 2016 ET INDIVIDUALISANT LE FONDS CULTURE - FONCTIONNEMENT (4730 F)

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2016

L'An deux mille seize et le six septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, RISTERUCCI Josette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. CHAUBON Pierre à Mme GUIDICELLI Maria
Mme COMBETTE Christelle à Mme GRIMALDI Stéphanie
Mme FILIPPI Marie-Xavière à M. CANIONI Christophe
M. GIACOBBI Paul à M. BARTOLI Paul-Marie
Mme NADIZI Françoise à M. CORDOLIANI René
Mme ORSONI Delphine à M. OTTAVI Antoine
M. de ROCCA SERRA Camille à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. ROSSI José à Mme MURATI-CHINESI Karine
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. LACOMBE Xavier
M. STEFANI Michel à M. BUCCHINI Dominique
M. TOMASI Petr'Antone à Mme POLI Laura Maria.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - titre VII - article 133,

- VU** la délibération n° 05/226 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005 approuvant les orientations pour l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 05/264 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2005 adoptant le règlement des aides relatif à l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 16/081 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2016 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,
- VU** la demande de M. Joseph CESARINI Président de l'association « Centre Méditerranéen de la photographie » en date du 8 avril 2016,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Planification,

CONSIDERANT que le règlement des aides « culture » n'offre pas de cadre adéquat pour soutenir le projet artistique et culturel de l'association « Centre méditerranéen de la photographie »,

CONSIDERANT que le projet initié et conçu par l'association est conforme à son objet statutaire,

CONSIDERANT que la promotion, la diffusion et l'éducation à l'image sont des axes importants de la politique culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse qui consiste à accompagner les démarches des professionnels et à soutenir les projets,

CONSIDERANT que les actions ci-après présentées par l'association, participent de cette politique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention annuelle de soutien, conclue entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'association « Centre méditerranéen de la photographie » - E Ville di Petrabugnu pour l'exercice 2016, en vue de la réalisation de son projet artistique et culturel, selon le modèle joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention conformément au projet figurant en annexe.

ARTICLE 3 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

CULTURE

ORIGINE : BP 2016

PROGRAMME : Culture - Fonctionnement - 4730F

MONTANT DISPONIBLE :286 444,36 €

**Association « Centre Méditerranéen de la Photographie » - E VILLE DI
PETRABUGNU**
Programme d'activités 2016.....54 000,00 €

MONTANT AFFECTE :54 000,00 €

DISPONIBLE NOUVEAU :232 444 ,36 €

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 6 septembre 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet : Soutien au programme d'activités 2016 de l'association Centre Méditerranéen de la Photographie - E Ville di Petrabugnu - Affectation de 54 000 € imputés sur le fonds culture 4730F-programme : Culture - Fonctionnement

Le rapport que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen porte sur une demande de subvention formulée par l'association « Centre Méditerranéen de la Photographie » (**E Ville di Petrabugnu**) auprès de la Collectivité Territoriale de Corse pour la réalisation de son programme d'activités 2016. Cette demande, dans la mesure où elle excède le plafond et le taux d'intervention prévus par le règlement des aides Culture, nécessite un examen de l'Assemblée de Corse.

Présentation de l'association

Le Centre Méditerranéen de la Photographie est un Centre Méditerranéen de la Photographie régi par une association loi 1901 éponyme créée en 1990 et conventionnée avec la Collectivité Territoriale de Corse et le Ministère de la Culture depuis 1994. Installé sur la commune di **E Ville di Petrabugnu**, il œuvre pour la constitution d'un fonds photographique artistique contemporain, pour la mise en réseau de lieux d'exposition en Corse et en Méditerranée, pour l'éducation et la formation à l'image photographique.

Bilan

Par délibération N° DEL 1500692 CE du Conseil Exécutif du 5 février 2015, la Collectivité Territoriale de Corse a conclu avec l'association « Centre Méditerranéen de la Photographie » située à E ville di Petrabugnu une convention annuelle pour 2015 soutenant financièrement son programme d'activités culturelles pour 2015 et a perçu à ce titre un acompte de subvention d'un montant de **30 000 €** (opération n° 4730F0564). Cette convention n° CON 0016 SCDP a été signée le 19 mars 2015.

Par délibération n° 15/222 AC, l'Assemblée de Corse a adopté en date du 17 septembre 2015 un avenant à la convention de soutien en accordant à l'association une subvention complémentaire de **100 000 €** pour la réalisation de son programme d'activités 2015 pour une dépense subventionnable de 175 355 € TTC soit un taux d'intervention global de la CTC de 74,13 %.

L'association s'était donnée, au cours de la dernière convention annuelle 2015 signée avec la CTC les objectifs suivants :

- rendre accessible à tous les publics son fonds photographique et les commandes par tous les moyens appropriés ;
- diffuser les expositions dans les lieux mis en réseau en collaboration ou coproduction avec des institutions locales, nationales et internationales ;

- éduquer et former le public jeune et adulte à la lecture critique de l'image photographique ;
- former les professionnels aux techniques de conservation et d'archivage des documents photographiques ;
- former les enseignants aux techniques de la photographie et à ses valeurs artistiques (maîtres des écoles, professeurs, formateurs, etc...).

Le bilan financier des actions entreprises au cours de l'année 2015 fait apparaître au 31 décembre 2015 un déficit de 114,66 €.

L'association est parvenue à justifier d'un volume d'activités en progression et à insuffler une certaine dynamique de mise en réseau au plan régional et interrégional pour soutenir la création photographique.

a. Les activités.

En 2015, l'association a assuré 7 expositions temporaires à Aiacciu, Bastia, Bunifaziu et Rabat. Les œuvres de 40 photographes ont été proposées pour un total de 9 386 visiteurs comptabilisés. 418 élèves ont bénéficié des activités pédagogiques.

105 jeunes ont suivi un atelier de photographie sur plusieurs jours et 36 enseignants ont suivi une formation. Les actions et même si les visites scolaires ont pâti de l'état d'urgence décrété après les attentats.

Le Centre Méditerranéen de la Photographie a été invité à participer au *Portfolio review* en tant qu'expert et membre du jury organisé par les rencontres internationales de photographie d'Arles en juillet 2015

Le centre est resté, sur la période, un partenaire incontournable du Centre régional de documentation pédagogique pour décliner en Corse l'opération nationale « Des clics et des classes » qui vise à inciter les établissements scolaires à mettre en place des projets sur la photographie mêlant travaux d'élèves et productions d'artistes.

Le centre a organisé le 8^{ème} colloque inter académique de formation sur le thème, l'archive photographique à travers ses dimensions artistiques pédagogiques et économiques en partenariat avec la ville d'Aiacciu, le Rézo Canopé de Corse et le CLEMI (Centre de liaison de l'enseignement et des métiers de l'information).

En raison du réel intérêt de cette structure il vous est proposé d'attribuer à l'association Centre Méditerranéen de la Photographie une subvention d'un montant de **54 000 €** pour la réalisation de son programme d'activités 2016. Cette somme représente un taux d'intervention de 29,62 % de la dépense subventionnable de 182 256 € présentée au 4 avril 2016 pour la réalisation de ses activités.

Ces crédits seront imputés sur le fonds culture - programme : 4730F - culture - fonctionnement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION
--

SECTEUR : CULTURE

ORIGINE : B.P 2016

PROGRAMME : Culture - fonctionnement - 4730F

MONTANT DISPONIBLE :286 444,36 €

Association « Centre méditerranéen de la Photographie » - E VILLE DI PIETRABUGNU

Programme d'activités 2016.....54 000,00 €

Dépense subventionnable de 182 256 € TTC

Taux d'intervention : 29,62 %

MONTANT AFFECTE :54 000,00 €

DISPONIBLE NOUVEAU :232 444,36 €

ANNEXE

**CENTRE MEDITERRANEEN DE LA PHOTOGRAPHIE
PROGRAMME 2016**

EXPOSITIONS

1. « **Architecture et patrimoine** »
Panorama sur les 25 ans de la collection du CMP Palais des Gouverneurs
Bastia 4 janvier / 10 mars 2016
2. « **Terre de Crête** » « Corse éloge de la ruralité » Maddalena Rodriguez Antoniotti
Ajaccio 5 janvier / 10 février 2016
3. « **Champs de bataille** » Yan Morvan
Bastia 3 juin / 29 juillet 2016
4. **Collection du centre Méditerranée de la Photographie**
Bastia 29 septembre / 15 novembre 2016
5. « **L'eau barré du Rizzanese** » Beatrix Von Conta
Ajaccio du 1^{er} au 30
Bastia 5 novembre / 22 décembre 2016
6. « **Paysages méditerranéens** » Pierre de Fenoyl
Bastia 5 novembre / 22 décembre 2016

PEDAGOGIE

1. Résidence d'artiste. Richard Dumas
2. « Des clics et des classes »
Un partenariat Réseau Canopé - An Eye For An Eye- AEFÉ- rencontres d'Arles
3. Projet SEGPA « Mise en abîme »
Bastia Collège Giraud de février à mai 2016
4. Deux ateliers d'initiation à la photographie en partenariat avec la commune de Ville di Pietrabugno
5. Atelier photoreportage en partenariat avec le musée de Bastia
janvier février mars 2016
6. Semaine de la presse dans les collèges et lycées
En partenariat avec le CLEMI de Corse.
7. « le siège de Sarajevo » Projection du film documentaire de Patrick Chauvel et Rémy Ourdan. FIPA D'or du documentaire 2016
8. « FEMLAB » Atelier de recherches photographiques pour les femmes et par les femmes. Dans le cadre du contrat de ville 2015- 2020 ; Bastia.

Convention N° CONV16/
Origine : BP 2016
Chapitre : 933
Article : 6574
Programme : 4730F

**CONVENTION ANNUELLE 2016 D'AIDE AUX MANIFESTATIONS ARTISTIQUES
ET ACTIVITES CULTURELLES**

ENTRE,

La Collectivité Territoriale de Corse représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, autorisé à signer les conventions par délibération n° 16/081 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2016 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,

D'UNE PART,

ET,

Et, l'association « Centre Méditerranéen de la Photographie », dont le siège social est situé à Bastia, représentée par son Président M. Joseph Cesarini, ci-après dénommée « l'association »

N° SIRET : 384 659 439 00010

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - Titre VII - Article 133,
- VU** la délibération n° 05/226 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005 approuvant les orientations pour l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 05/264 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2005 adoptant le règlement des aides relatif à l'Action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 16/081 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2016 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,
- VU** les pièces constitutives du dossier en date du 8 mars 2016,

Considérant que le projet initié et conçu par l'association «Centre méditerranéen de la photographie» relatif à la diffusion d'exposition de photographies au cours de l'année 2016 est conforme à son objet statutaire,

Considérant que l'action de la Collectivité Territoriale de Corse en matière culturelle, et plus particulièrement s'agissant du soutien aux arts visuels, est de multiplier les occasions de rencontre avec les arts visuels ; et que l'action ci-après présentée par l'association «Centre Méditerranéen de la Photographie» participe de cette politique,

Considérant que l'action ne s'inscrit pas dans le règlement d'aides adopté par l'Assemblée de Corse le 15 décembre 2005,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association «Centre Méditerranéen de la Photographie» s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, son programme d'activités culturelles pour 2016.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année.

ARTICLE 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

3.1 Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à **182 256 € TTC**.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association «Centre Méditerranéen de la Photographie».

En application du règlement d'aides susmentionné, ils comprennent notamment les charges artistiques : cachets, prestations de service contribuant au spectacle, transport, hébergement et restauration des artistes, frais de communication.

3.3. Lors de la mise en œuvre de l'action, l'association «Centre Méditerranéen de la Photographie» peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles. Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au 3.1., ne doit pas affecter la réalisation du programme de l'action.

3.4. L'association «Centre Méditerranéen de la Photographie» s'engage à avoir un budget en équilibre à l'expiration de la convention. A cet effet, elle tiendra informée la Collectivité Territoriale de Corse de toutes modifications financières susceptibles de déséquilibrer son budget, et des mesures envisagées pour y remédier.

ARTICLE 4 : Conditions de détermination de la subvention

La Collectivité Territoriale de Corse contribue financièrement pour un montant de **cinquante-quatre mille euros (54 000 €)** à la mise en œuvre du projet de l'association tel que défini à l'article 1er de la présente convention.

Cette contribution est imputée sur le programme 4730F, chapitre 933, article 6574 du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits au chapitre et à l'article susvisés, au compte ouvert à :

BANQUE SOCIETE GENERALE BASTIA SAINT-NICOLAS
30003/00250/00037265382/22

Selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant de la subvention sur appel de fonds,
- acomptes et solde au prorata des dépenses réalisées sur présentation d'un compte de résultat prévisionnel visé par le Président arrêté au 30 juin de l'année en cours indiquant les dépenses et les recettes restant à réaliser jusqu'au 31 décembre de l'année en cours ».

ARTICLE 6 : Engagements de l'association

Le bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité présentée sous forme d'un bilan et compte de résultat, suivant la nomenclature du plan comptable national et conforme au guide comptable professionnel des entreprises de spectacles.

Le bénéficiaire s'engage à fournir avant le 30 juin de l'année en cours le bilan détaillé et les comptes certifiés de l'exercice précédent, approuvés par l'organe statutaire compétent.

Si les subventions publiques reçues dépassent 152 490 €, le bénéficiaire désignera en qualité de commissaire aux comptes un expert-comptable ou un comptable agréé dont il fera connaître le nom à la Collectivité Territoriale de Corse dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Collectivité Territoriale de Corse tous les documents susceptibles de la lier à d'autres collectivités publiques et organismes divers.

ARTICLE 7 : Communication

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible la participation de la Collectivité Territoriale de Corse dans tous les documents ou opération de communication établis dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Collectivité Territoriale de Corse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Collectivité Territoriale de Corse en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 9 : Contrôle de l'administration

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les représentants de la Collectivité Territoriale de Corse.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 10 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Collectivité Territoriale de Corse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention se fera par lettre recommandée avec avis de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et ses conséquences.

ARTICLE 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 : Recours

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'association, le tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Ajaccio, le
En deux exemplaires originaux

Pour l'association
« Centre Méditerranéen de la
Photographie »,
Le Président

Pour la Collectivité Territoriale de Corse,
Le Président du Conseil Exécutif
de Corse
U Presidente,

Joseph CESARINI

Gilles SIMEONI